

TRAITE D'APPORT

ENTRE :

- La société PINASHKA, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 € dont le siège social est à SAINT-PALAIS-SUR-MER (17420) - 37 avenue du Platin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le n° 941 421 091, représentée par Monsieur Yann WILLARD, président de la société.

ET

- Monsieur Yann WILLARD
Né à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) le 2 juin 1995
Demeurant à VEIGNE (37250) - 62 rue de Beigneux
Célibataire, non titulaire d'un Pacte Civil de Solidarité
De nationalité française
Résident au sens de la réglementation fiscale
- Monsieur Didier WILLARD
Né à ORLEANS (45000) le 4 novembre 1962
Demeurant à VEIGNE (37250) - 62 rue de Beigneux
Marié à Madame Claire DRANSARD à la mairie de LEVALLOIS-PERRET (92300), le 3 mai 1989 sous le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUPUY DENUS, notaire à Orléans, le 22 avril 1989, préalablement à leur union. Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française
Résident au sens de la réglementation fiscale

En présence de :

- Madame Claire DRANSARD
Née à ORLEANS (45000) le 29 novembre 1964
Demeurant à VEIGNE (37250) - 62 rue de Beigneux
Epouse de Monsieur Didier WILLARD, ainsi qu'indiqué ci-dessus
De nationalité française
Résident au sens de la réglementation fiscale

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I – EXPOSE**1. Présentation de la société A et D PARTICIPATIONS**

Il existe sous la dénomination A et D PARTICIPATIONS une société ayant pour objet :

- La prise d'intérêts et la participation financière dans toutes entreprises, établissements, groupements, sociétés civiles, commerciales ou autres, français ou étrangers, quelle qu'en soit l'activité, dès lors que la société estimera pouvoir y investir utilement ses capitaux et ce, par tous moyens, notamment par fusion, participation, association ou alliance, souscription d'actions, de parts ou obligations sous quelque forme que ce soit, soit directement par cession, location ou régie, soit au courtage ou à la commission,
- La gestion de son portefeuille financier,
- L'allocation de tous crédits, prêts et avances, avals et garanties,
- L'administration et la gestion de toutes sociétés, affaires ou entreprises de quelque nature qu'elles soient, et la réalisation de prestations et de services dans ce cadre
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Les principales caractéristiques de cette société sont les suivantes :

- Forme : Société A Responsabilité Limitée
- N° R.C.S. : TOURS 751.452.368
- Siège social : MONTBAZON (37250) - 1 Allée des Vergers
- Établissement principal : MONTBAZON (37250) - 1 Allée des Vergers
- Établissements secondaires : Néant
- Fonctions de direction :

Gérants : Monsieur Didier WILLARD, Monsieur Alain DENIS, Madame Emilie DENIS et Monsieur Théo WILLARD.

- Capital social : 321.000 €, intégralement libéré et divisé en 32.100 parts numérotées de 1 à 32.100. Il est réparti comme suit :

Associés	Parts détenues	Numéros des parts
Monsieur Alain DENIS	6.768	21.001 à 27.768
Monsieur Didier WILLARD	12.976	1 à 12.976
Monsieur Théo WILLARD	4.012	12.977 à 16.988
Monsieur Yann WILLARD	4.012	16.989 à 21.000
Monsieur Mathieu DENIS	1.444	27.769 à 29.212
Madame Emilie DENIS	1.444	29.313 à 60.656
Monsieur Enzo DENIS	1.444	30.657 à 32.100
TOTAL	32.100	

- Dates de l'exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars.
- Date de clôture du dernier exercice clos : 31 mars 2024
- Date de clôture du dernier exercice approuvé : 31 mars 2024
- Filiales et participations :
 - Filiales et sous-filiales Françaises :
 - Société KAMI DEVELOPPEMENT
 - Société KAMI (sous-filiale)
 - Sous-filiales Etrangères :
 - Société KAMI ASIA
 - Société KAMI EUROPA

2. Projet d'apport

- Monsieur Yann WILLARD est valablement titulaire ce jour de la pleine propriété de 4.012 parts de la société A et D PARTICIPATIONS, numérotées de 16.989 à 21.000, représentant 12,50 % environ de son capital social, toutes vierges de tout gage, nantissement ou autre sûreté, et librement cessibles, sauf l'effet de l'agrément préalable par l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions des statuts et sauf l'effet de l'interdiction d'aliéner stipulée aux termes de l'acte de donation-partage au titre duquel Monsieur Yann WILLARD a reçu de ses parents, Claire et Didier WILLARD, les parts susvisées.
- Monsieur Didier WILLARD est valablement titulaire ce jour de la pleine propriété de 12.976 parts de la société A et D PARTICIPATIONS, numérotées de 1 à 12.976, représentant 40,42 % environ de son capital social, toutes vierges de tout gage, nantissement ou autre sûreté, et librement cessibles, sauf l'effet de l'agrément préalable par l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions des statuts.
- Monsieur Yann WILLARD et Monsieur Didier WILLARD envisagent de transférer à la société PINASHKA, sous forme d'apport en nature aux conditions ci-après détaillées :
 - Monsieur Yann WILLARD : 2.408 parts sur les 4.012 parts qu'il détient dans le capital de la société A et D PARTICIPATIONS,
 - Monsieur Didier WILLARD : 802 parts sur les 12.976 parts qu'il détient dans le capital de la société A et D PARTICIPATIONS.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AU CONTRAT D'APPORT, OBJET DES PRESENTES :**II – CONTRAT D'APPORT****1./ Consistance des apports :****a. Apports effectués par Monsieur Yann WILLARD :**

Par les présentes, Monsieur Yann WILLARD apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société PINASHKA ce qui est accepté pour elle par Monsieur Yann WILLARD en sa qualité de président, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, du présent traité d'apport et de l'augmentation de capital qui en sera la conséquence, au plus tard le 31 mars 2025, les biens dont la désignation suit, pour leur valeur ci-après indiquée, savoir :

⇒ la pleine propriété de 2.408 parts sociales de la société A et D PARTICIPATIONS numérotées de 16.989 à 19.396.

Cet apport est estimé à la somme globale de :

$2.408 \times 228,97 = 551.360 \text{ €}$ (après arrondi).

La valeur vénale unitaire de la part sociale A et D PARTICIPATIONS ayant été fixée à 228,97 € environ.

b. Apports effectués par Monsieur Didier WILLARD :

Par les présentes, Monsieur Didier WILLARD apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société PINASHKA ce qui est accepté pour elle par Monsieur Yann WILLARD en sa qualité de président, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, du présent traité d'apport et de l'augmentation de capital qui en sera la conséquence, au plus tard le 31 mars 2025, les biens dont la désignation suit, pour leur valeur ci-après indiquée, savoir :

⇒ la pleine propriété de 802 parts sociales de la société A et D PARTICIPATIONS numérotées de 1 à 802.

Cet apport est estimé à la somme globale de :

$802 \times 228,97 = 183.634 \text{ €}$ (après arrondi).

La valeur vénale unitaire de la part sociale A et D PARTICIPATIONS ayant été fixée à 228,97 € environ.

2./ Vérification de la consistance des apports :

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le Cabinet AJILEC, 26 rue Arthur Rimbaud, 37100 TOURS, commissaire aux comptes inscrit, désigné à cette fin par déclaration des associés de la société PINASHKA, a été mandaté en qualité de commissaire aux apports, en charge de vérifier que la valeur des actifs apportés était au moins égale à la valorisation arrêtée dans le présent traité.

3./ Origine de propriété des apports en nature :

- Monsieur Yann WILLARD est valablement plein propriétaire des 2.408 parts sociales de la société A et D PARTICIPATIONS qu'il entend apporter à la société PINASHKA pour se les être vues transférer à titre gratuit par Monsieur Didier WILLARD et Madame Claire DRANSARD, ses parents, aux termes d'un acte authentique reçu le 29 novembre 2024 par Maître Olivier TARDO-DINO, notaire associé à MONTBAZON.
- Monsieur Didier WILLARD est valablement plein propriétaire des 802 parts sociales de la société A et D PARTICIPATIONS qu'il entend apporter à la société PINASHKA pour les détenir depuis la constitution de la société A et D PARTICIPATIONS.

4./ Rémunération des apports :

En rémunération des apports, il sera attribué :

- à Monsieur Yann WILLARD : la pleine propriété de 551.360 actions de la société PINASHKA.
- à Monsieur Didier WILLARD : la pleine propriété de 91.817 actions de la société PINASHKA.
- à Madame Claire DRANSARD épouse commune en biens de Monsieur Didier WILLARD, qui a revendiqué la qualité d'associée pour la moitié des actions souscrites par son époux au moyen de l'apport de biens communs, en application des dispositions légales : la pleine propriété de 91.817 actions de la société PINASHKA.

L'opération se traduira donc par l'émission de 734.994 actions nouvelles de la société PINASHKA de 1 € de valeur nominale émises à 1 € de sorte qu'il sera constaté une augmentation du capital social de 734.994 €, l'opération ne générant aucune prime d'émission (il est ici rappelé que la société PINASHKA a été créée il y a quelques semaines et n'est grevée d'aucun passif significatif ni titulaire d'aucun actif autre que les disponibilités correspondant à l'apport en capital de 100 € dont elle a bénéficié).

5./ Déclaration :

Les apporteurs déclarent que les parts apportées à la société PINASHKA sont libres de tout gage ou nantissement, sont intégralement libérées et ne font l'objet d'aucune promesse de cession ou d'apport. Elles sont plus largement libres de tous droits de tiers, sous réserve de ce qui sera dit ci-après.

Ces parts sont apportées nettes de tout passif et tous droits et obligations y attachés, notamment avec droit pour la société bénéficiaire de l'apport à tout dividende dont la décision de distribution serait postérieure à la date des présentes, quelle que soit la période de référence de ces dividendes.

Les apporteurs précisent par ailleurs que conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société A et D PARTICIPATIONS, la société PINASHKA a été agréée en qualité de nouvelle associée de cette dernière par décision de la collectivité des associés préalable à ce jour.

Monsieur Yann WILLARD rappelle encore que, aux termes de l'acte de donation-partage par lequel la propriété des parts, objet de l'apport constaté aux présentes, lui a été transmise étaient stipulées :

- une clause d'exclusion de communauté,
- une clause d'exclusion du régime de l'indivision et du PACS,
- une réserve de droit de retour,
- une interdiction d'aliéner et de nantir.

Intervenant aux présentes, Monsieur Didier WILLARD et Madame Claire DRANSARD, donateurs des parts de la société A et D PARTICIPATIONS devant être apportées à la société PINASHKA aux termes des présentes par leur fils Yann WILLARD, déclarent expressément :

- consentir à la levée d'interdiction d'aliéner visée plus haut, afin de permettre la réalisation de l'apport,
- en contrepartie vouloir que :
 - l'exclusion de communauté,
 - l'exclusion du régime de l'indivision et du PACS,
 - la réserve de droit de retour,
 - l'interdiction d'aliéner et de nantir,

initialement stipulées sur les parts de la société A et D PARTICIPATIONS transférées à titre gratuit à leur fils Yann, soient reportées sur les bien substitués aux parts de la société A et D PARTICIPATIONS apportées à PINASHKA, soit les 551.360 actions émises par cette dernière, en contrepartie de l'apport constaté aux présentes.

Monsieur Yann WILLARD déclare expressément, après avoir pris le temps d'en mesurer les effets, accepter le report des stipulations sus-évoquées, des 2.408 parts de la société A et D PARTICIPATIONS reçues en donation et faisant l'objet de l'apport, sur les 551.360 actions de la société PINASHKA reçues en contrepartie de l'apport.

6./ Réalisation des apports :

La réalisation définitive des apports, objet du présent traité, est soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société PINASHKA, des termes du présent traité, et de l'augmentation de capital en résultant au plus tard le 31 mars 2025.

7./ Dispositions liées à l'engagement portant sur les titres apportés visés aux termes de l'article 787 B du Code Général des Impôts.

L'apport, réalisé aux termes des présentes par Monsieur Yann WILLARD porte sur des titres de la société A & D PARTICIPATIONS ayant bénéficié d'un engagement collectif de conservation réputé acquis aux termes de l'article 787 B du Code général des Impôts, ledit engagement étant regardé comme ayant été respecté jusqu'à son terme, correspondant à la date à laquelle les titres A & D PARTICIPATIONS apportés par Monsieur Yann WILLARD à la société PINASHKA lui ont été transmis par voie de donation-partage par ses parents Monsieur Didier WILLARD et Madame Claire WILLARD, aux termes d'un acte authentique reçu par Maître TARDO-DINO notaire associé de l'étude ALLIANCE NOTAIRES TOURAINE, à MONTBAZON, le 29 novembre 2024.

Ledit acte authentique contenait l'engagement individuel de Monsieur Yann WILLARD de conserver en application des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts précité, les parts A & D PARTICIPATIONS reçues à titre gratuit pendant une durée de quatre ans, venant à échéance le 29 novembre 2028.

L'apport constaté aux présentes ne sera pas de nature à remettre en cause le bénéfice des dispositions de l'article précité, ce en vertu des termes de l'article 787 B f du Code général des impôts¹, étant précisé ce qui suit :

- l'actif brut de la société bénéficiaire (PINASHKA) sera composé, post-apport, à plus de 50 % de titres de participation dans la société A & D PARTICIPATIONS dont les titres font l'objet de l'apport et qui ont donné lieu aux engagements de conservation précités.
- 75 % au moins du capital et des droits y afférents de la société bénéficiaire de l'apport (PINASHKA) seront détenus post apport par Monsieur Yann WILLARD (personne soumise à l'obligation de conservation individuelle dont il a été question plus haut)
- la société bénéficiaire des apports (PINASHKA) est dirigée directement par une personne bénéficiaire de l'exonération partielle de droits consécutive à l'adoption du régime visé par l'article 787 B du CGI, et tenue de l'obligation individuelle de conservation (Monsieur Yann WILLARD).

Ces conditions devront être respectées jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation, soit le 29 novembre 2028.

¹ CGI 787 B f. « En cas de non-respect des conditions prévues aux a et c par suite d'un apport partiellement rémunéré par la prise en charge d'une soulté consécutive à un partage ou d'un apport pur et simple de titres d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale à une société dont la valeur réelle de l'actif brut est, à l'issue de l'apport et jusqu'au terme des engagements de conservation mentionnés aux a et c, composée à plus de 50 % de participations dans la société soumises à ces engagements, l'exonération partielle n'est pas remise en cause si les conditions suivantes sont réunies :

1° Les trois-quarts au moins du capital et des droits de vote y afférents de la société bénéficiaire de l'apport sont, à l'issue de l'apport, détenus par les personnes soumises aux obligations de conservation prévues aux a et c. Cette société est dirigée directement par une ou plusieurs de ces personnes. Les conditions tenant à la composition de l'actif de la société, à la détention de son capital et à sa direction doivent être respectées à l'issue de l'opération d'apport et jusqu'au terme des engagements mentionnés aux a et c ;

2° La société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement de conserver les titres apportés jusqu'au terme des engagements mentionnés aux a et c ;

3° Les personnes mentionnées au 1°, associées de la société bénéficiaire des apports, doivent conserver, pendant la durée mentionnée au 2°, les titres reçus en contrepartie de l'opération d'apport.

En conséquence, afin que la dérogation prévue à l'article 787 B f du CGI s'applique, la société bénéficiaire des apports (PINASHKA) prend ici l'engagement de conserver les titres A & D PARTICIPATIONS devant lui être apportés par Monsieur Yann WILLARD jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation sus rappelé.

Monsieur Yann WILLARD s'oblige pour sa part à conserver les titres de la société bénéficiaire des apports (PINASHKA), reçus en contrepartie desdits apports jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation sus rappelé, soit jusqu'au 29 novembre 2028.

Monsieur Yann WILLARD rappelle enfin, en tant que de besoin, que Monsieur Théo WILLARD, son frère, codonataire aux termes de la donation partage objet de l'acte authentique en date du 29 novembre 2024 dont il a été question plus haut, occupe les fonctions de cogérant de la société A & D PARTICIPATIONS, lesquelles devront être conservées jusqu'au 29 novembre 2027.

8./ Déclarations fiscales :

Conformément aux dispositions légales contenues aux articles 150-0 B ter et suivants du C.G.I., l'Apporteur de biens en nature bénéficiera du report d'imposition de la plus-value dégagée à l'occasion de l'apport de titres objet du présent traité, et ceci, jusqu'à la cession à titre onéreux des actions de la société PINASHKA reçues en contrepartie des différentes parts apportées.

9./ Frais - Election de domicile :

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société PINASHKA, ainsi que Monsieur Yann WILLARD, es-qualité, l'y oblige.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la société bénéficiaire de l'apport.

10./ Signature électronique

NB : De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires :

(a) reconnaissent que le présent document est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec le document auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

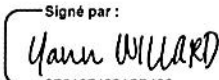
(b) reconnaissent que ce document a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposée ;

(c) reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du document par le service DocuSign (<http://www.docuSign.com/>) ;

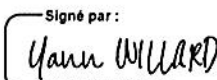
(d) reconnaissent que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le document signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; et

(e) s'entendent pour désigner MONTBAZON comme lieu de signature des présentes.

(Signature)
Monsieur Yann WILLARD
pour la société PINASHKA

Signé par :

0E216F4924CB490...
Le 9 mai 2025

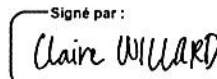
(Signature)
Monsieur Yann WILLARD

Signé par :

0E216F4924CB490...
Le 9 mai 2025

(Signature)
Monsieur Didier WILLARD

DocuSigned by:
Didier WILLARD
8D7A15BA987841A...
Le 29 avril 2025

(Signature)
Madame Claire DRANSARD

Signé par :

87A85BAFA59141A...
Le 29 avril 2025

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
INDRE-ET-LOIRE
Le 14/05/2025 Dossier 2025 00021738, référence 3704P01 2025 A 01338
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros